

Gouvernement du Québec

Décret 600-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative à l'occupation d'un immeuble aux fins de travaux dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire de l'immeuble sur lequel des travaux dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun seront effectués, composé de parcelles de lots situées sur le boulevard Hochelaga, de la rue de la Vendée jusqu'à l'ouest de la rue Jean-Lelarge;

ATTENDU QUE la Ville de Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente relative à l'occupation de cet immeuble, préalablement au transfert de sa propriété, afin que la Ville de Québec puisse entamer sans délai les travaux d'implantation du projet de Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative à l'occupation d'un immeuble composé de parcelles de lots situées sur le boulevard Hochelaga, de la rue de la Vendée jusqu'à l'ouest de la rue Jean-Lelarge, aux fins de travaux dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun, laquelle sera substantiellement conforme au projet de permission d'occupation joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72733

Gouvernement du Québec

Décret 601-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Ginette Bureau comme régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame Ginette Bureau a été nommée régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 716-2015 du 19 août 2015, que son mandat viendra à échéance le 30 août 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Ginette Bureau soit nommée de nouveau régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 31 août 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Ginette Bureau comme régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Ginette Bureau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.

À titre de présidente, madame Bureau est chargée de l'administration des affaires de la Régie dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Régie pour la conduite de ses affaires.

Madame Bureau exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Bureau exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 31 août 2020 pour se terminer le 30 août 2023, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Bureau reçoit un traitement annuel de 169 910\$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent madame Bureau comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Madame Bureau peut démissionner de son poste de régisseuse et présidente de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Bureau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Bureau demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Bureau se termine le 30 août 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse et présidente de la Régie, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse et présidente de la Régie, madame Bureau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72734

Gouvernement du Québec

Décret 602-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière sous forme d'une prise de participation dans Technologies infinityQ Inc. d'un montant maximal de 500 000 \$ US, pour son projet de développement d'une puce quantique fonctionnant à température ambiante

ATTENDU QUE Technologies infinityQ Inc. est une personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) ayant son siège à Dollard-des-Ormeaux;

ATTENDU QUE Technologies infinityQ Inc. compte réaliser au Québec un projet de développement d'une puce quantique fonctionnant à température ambiante;

ATTENDU QUE le projet de Technologies infinityQ Inc. présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;